

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} février. — Le bruit court que sir Edward Codrington est remplacé. (Globe and Traveller.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Voici quelques détails sur la séance du 29 janvier.

M. Brougham annonce que le 2 février il soumettra à la chambre une motion pour rappeler son attention immédiate sur l'état des lois du pays, et l'administration de la justice dans les tribunaux, ainsi que sur les réformes que le temps peut avoir rendues nécessaires, ou que l'expérience a fait juger convenables.

M. Jenkinson, frère de lord Liverpool, se lève pour présenter le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne.

Passant à la partie du discours relative à la bataille de Navarin, il pense que la chambre ne doit exprimer aucune opinion à cet égard. Quant à l'affaire du Portugal, il se félicite du retour des troupes anglaises.

M. R. Grant appuie la motion de l'adresse; il s'étend surtout sur l'envoi des troupes en Portugal et leur retour.

Je pense, dit-il, comme sir Jenkinson, que pour se prononcer sur les événements de la Grèce, il faut attendre qu'on ait rendu compte à la chambre des détails des dernières négociations et de ce qui a précédé et suivi la bataille de Navarin. Il ne croit pas d'ailleurs que le temps soit venu d'agiter la question de l'intervention d'une ou de plusieurs puissances dans les affaires d'une autre. Il y a, dit-il, eu des cas où nous nous sommes fait non-seulement un principe mais un devoir d'intervenir entre deux belligérants. L'Angleterre a toujours admis qu'une nation, dans certaines circonstances, avait le droit de se révolter; ce serait donc une absurdité de priver ses alliés du droit de l'aider dans la lutte. Nous avons autrefois prêté le secours de nos armes à la Hollande, et nous l'avons reçu d'elle à notre tour. Je pense, au surplus, que la chambre doit mettre d'autant plus de précaution dans cette discussion, que le discours de la couronne nous fait espérer que tout pourra s'arranger sans qu'on soit obligé de recourir à des mesures extrêmes.

M. Brougham pense que M. Grant aurait bien fait d'adopter pour lui-même la mesure de condescendance qu'il proposait, celle de ne pas entrer dans certaines questions jusqu'à ce que tous les ministres aient pris leurs sièges. Bien qu'il ne puisse voir avec plaisir la manière toute militaire dont on constitue l'administration avec le duc de Wellington dans la chambre des pairs, et le ministre de la guerre (lord Palmerston) dans celle des communes, bien qu'il ne puisse passer sous silence la désapprobation donnée par la couronne à la bataille de Navarin, ni voir sans alarme la manière dont on s'exprime sur notre ancien et fidèle allié, le pieux et libéral empereur des Turcs, il espère que ses expressions ne sont pas l'indice d'un retour à ce vicieux système de politique étrangère, qui a durant tant d'années perverti le cours de nos relations étrangères, et qu'on pouvait croire anéanti par le système plus sage, plus humain, plus libéral et plus véritablement anglais, dont l'adoption était due à l'influence du génie de M. Canning.

M. Brougham espère qu'on ne tirera plus du tombeau ce misérable et funeste système politique, et qu'un Anglais n'aura plus à redouter le renom que cet odieux système nous avait donné en Europe, qui nous voyait avec étonnement rougir de tout ce qu'offrait de bon nos institutions. Il espère que l'Angleterre continuera comme depuis peu à être le refuge des étrangers persécutés; et que si des hommes libres y cherchent un abri hospitalier, on ne les livrera pas à leurs persécuteurs. Il espère qu'on ne dira plus de nouveau, comme on l'a dit trop long-temps, que partout où il y a abus de pouvoir, partout où règne un système de fraude et de cruauté contre la liberté et le bonheur de la race humaine, les oppresseurs des peuples trouvent toujours en Angleterre sympathie et appui.

M. Brougham ne peut voir avec plaisir l'affection avec laquelle on parle des Turcs, et la satisfaction avec laquelle on parle de l'ancienne alliance de l'Angleterre avec cette puissance, dans le passage du discours où on parle de la bataille de Navarin comme d'un inoportun événement. Il craint qu'on ne revienne à un système flétri; mais il déclare que si, malgré ses méfiances, le ministère présent, où siègent encore des hommes engagés par leurs discours et leurs promesses, suit l'honorable politique qui seule convient à l'Angleterre, il est prêt, non-seulement à le soutenir par son vote, mais de tous ses efforts, comme si ses amis y siégeaient encore.

M. Brougham désapprouve entièrement la réunion de com-

mandant en chef de l'armée et celle de la présidence du gouvernement civil. Quel avantage peut compenser la violation des principes constitutionnels dans cette accumulation de tous les pouvoirs entre les mains d'un seul individu, chargé à la fois de toutes les promotions civiles, militaires et ecclésiastiques; en même temps que, par ses fonctions importantes, il est en communication de tous les instans avec le roi. Il ne croit pas que le duc de Wellington puisse soutenir le poids de la discussion parlementaire. S'il s'est distingué en combattant l'étranger, malheureusement il ne s'est pas fait moins connaître par ses liaisons avec ce système de politique étrangère, le plus despotique, le plus soldatesque, le plus anti-anglais qui ait jamais dégradé aucune nation. Ce n'est pas que M. Brougham craigne une attaque militaire contre les libertés publiques. Un nouveau pouvoir s'est élevé, qui a réduit à zéro le pouvoir du soldat, fut-il dix fois plus puissant encore. C'est un autre pouvoir qui exerce son influence sur le XIX^e siècle. Le maître d'école est le vrai dominateur de notre époque; son alphabet est plus puissant que la baïonnette d'un soldat. Si M. Brougham attaque cette nomination ce n'est par aucune crainte directe de ce genre, mais par zèle pour les principes constitutionnels.

En approuvant l'adresse, M. Brougham refuse son approbation au passage relatif à la bataille de Navarin, et il proteste contre, au nom de la chambre comme au nom de tout le pays.

Lord Althorp pense qu'il serait fort ridicule que l'amiral Codrington, ainsi que les autres officiers de marine, fussent exposés à être censurés pour n'avoir pas compris, conformément aux vues des ministres, les instructions qui leur ont été données dans des temps difficiles. La bataille de Navarin a été la conséquence du traité du 6 juillet. Quant à ce traité, tout ce qu'il peut dire pour le moment, c'est qu'il doute beaucoup de sa politique, et encore plus de sa justice. Il termine en renouvelant avec M. Brougham sa protestation contre la partie du discours relative à la bataille de Navarin.

Lord Palmerston prétend que le discours ne condamne ni la bataille de Navarin ni l'amiral Codrington; il y est seulement dit que cette bataille était inattendue.

La meilleure preuve que le gouvernement n'a pas voulu censurer l'amiral Codrington, c'est qu'il l'a comblé d'honneurs et l'a maintenu dans son commandement. Quoique l'ambassadeur anglais ait quitté Constantinople, l'Angleterre n'est pas pour cela en guerre avec la Turquie. Quant à la Grèce, tout ce qu'il peut dire, c'est que l'Angleterre est liée par le traité et par le protocole qui le précède, et que l'on continue à agir conformément à ce traité.

Lord Palmerston repousse les craintes de ceux qui appréhendent un changement dans la politique étrangère, en leur disant que lord Dudley continue à occuper le ministère des affaires étrangères, et que M. Huskisson continue à diriger la politique commerciale de l'Angleterre.

M. Brougham, répondant à lord Palmerston, repousse le reproche d'avoir parlé avec légèreté du caractère militaire du duc de Wellington. Il n'a pas prononcé un mot qui fût de nature à faire naître cette impression; et a seulement exprimé du doute relativement à son expérience des affaires civiles.

Lord John Russell dit que le point principal pour se former une opinion sur la composition politique du nouveau ministère est la conduite qu'il tiendra à l'égard de l'Irlande (écoutez.) J'appuie d'autant plus sur cette circonstance que dans le discours qui nous a été lu pour la couronne, il n'y a pas un mot de ce pays. Je proteste contre une semblable omission et je déclare qu'un gouvernement qui se proposerait de suivre à l'égard de l'Irlande, le système dont un honorable membre, maintenant secrétaire du trésor, nous a menacé, n'aura jamais le secours de mon vote.

Dans la chambre des pairs, séance d'hier soir, le duc de Wellington a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de proposer des mesures pour le soulagement des catholiques.

— Le marquis de Lansdown, lord Holland, lord King et autres pairs qui, pendant la dernière session, s'étaient assis sur les bancs ministériels, ont repris hier leur place sur les bancs de l'opposition. Le comte Grey occupait sa place accoutumée qu'il n'avait pas quittée lorsque plusieurs de ses nobles amis passèrent de l'autre côté de la chambre. Le vicomte de Goderich, le comte Eldon et le marquis de Londonderry se sont assis sur les bancs dits *cross-benches*.

FRANCE.

Paris, le 2 février. — Le doyen d'âge de la chambre des députés, qui va occuper le fauteuil de président, est M. Rollier

de Fougères, département d'Ille et Vilaine. Cet honorable député était capitaine du génie à l'époque de la révolution ; il a longtemps fait partie de nos assemblées législatives aux conseils des Anciens, des Cinq-Cents, au corps législatif où il siégea jusqu'au 20 mars 1815. Il est connu par la sagesse de ses opinions et par divers ouvrages littéraires. Il était arrivé hier au soir 270 députés.

— Une ordonnance royale en date d'hier nomme grand-maître de l'Université de France, avec le titre de ministre d'état et l'entrée au conseil des ministres M. de Vatimesnil, conseiller d'état, et avocat-général près la cour de cassation.

— On assure que les troupes françaises évacueront Cadix au mois de mars et probablement les autres places de guerre. Cependant il ne serait pas surprenant que nous gardassions la ligne en avant de nos frontières, Saint-Sébastien, Pampelune, Jaca, Seu d'Urgel, Figuières et Roses. (*Précurseur de Lyon.*)

— Quelques journaux ont annoncé que M. de Villèle avait quitté la rue de Rivoli pour aller établir son centre rue de Monsieur, entre l'hôtel qui sert d'asile aux défenseurs mutilés de la patrie et le Luxembourg, hôtel des ministres invalides. Cette nouvelle était prématurée, ce n'est que le 5 de ce mois, jour de l'ouverture des chambres, que l'excellence ira prendre cette position ; en attendant, elle continue à occuper l'appartement qu'elle avait loué à l'hôtel Aubin. La nuit dernière les habitants de cet hôtel ont été réveillés par les cris *au feu ! au feu !* Ils se sont précipités aux fenêtres pleins d'effroi et bien persuadés que c'étaient leur voisin qui leur portait malheur comme il avait porté malheur à toute la France. Ils se trompaient : l'incendie s'était manifesté dans une écurie au-dessus de laquelle se trouve l'appartement de M. de Villèle. Les pompiers sont arrivés et chacun s'est empressé de leur prêter assistance ; S. Exc. en robe de chambre égayait un tableau auquel les efforts bien dirigés des travailleurs n'ont point laissé prendre un aspect effrayant.

(*Courrier français.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 FÉVRIER.

Le prince d'Orange est arrivé hier à Bruxelles.

— Le gouvernement ayant acquis de M. Malbouche le droit de faire usage de son secret pour la guérison des bégues indigens, ledit sieur Malbouche a communiqué ce secret à M. Froidmont, docteur en médecine, membre de la commission médicale du Brabant méridional, etc., demeurant à Bruxelles. Les personnes qui désireront se faire guérir du bégaiement pourront, si elles sont munies d'un certificat d'indigence, délivré par l'administration du lieu de leur domicile, s'adresser audit docteur Froidmont qui leur donnera ses soins gratuitement.

(*Gazette des Pays-Bas.*)

— Par oukase du 2 décembre, l'empereur de Russie, pour favoriser le commerce entre la Russie et les Pays-Bas, et les colonies des Indes de ce dernier royaume, a autorisé la société de commerce instituée à Anvers, d'établir pour quinze ans une factorerie en chef à Odessa, des comptoirs spéciaux dans la Nouvelle-Russie et en Bessarabie, et d'avoir à Kiachta un agent à choisir parmi les habitants de cette ville.

— On lit dans le *Journal de la province de Limbourg*, que la résolution des états-provinciaux, par laquelle les votes de deux communes, (dans le canton d'Oirsbeck pour l'élection d'un membre aux états) ont été écartés, est reconnue bonne et valable. Il est prescrit à la députation de faire un examen rigoureux sur ce qui s'est passé à ce sujet dans d'autres communes de ce district. Il dépendra de cet examen de savoir si le collège d'électeurs, tel qu'il est composé, sera maintenu, ou si par l'élimination d'autres votes, il faudra procéder à en former un nouveau.

Dans le premier cas, le député élu sera conservé, dans le cas contraire on procédera à une nouvelle élection.

— On vient de mettre en activité le moulin à vapeur à faire grain-farine, établi à Amsterdam par messieurs L. Cantillon et C^e de Hasselt. Des nombreux spectateurs assistaient aux premiers essais de la machine, les résultats que l'on a obtenus ont rempli toutes les espérances.

Ce moulin a quatre paires de meules ; il est placé dans un vaste bâtiment élevé par le propriétaire dans une plaine près du Zaagport.

Les propriétaires se proposent, dit-on, d'y ajouter dans peu un autre établissement pour la préparation des farines ; au moyen de cette préparation dont ils ont su obtenir le secret, les farines supporteront sans avarie tout transport maritime.

(*Article communiqué.*)

Instruction élémentaire. En donnant l'analyse du rapport fait par M. Doreye à la société d'encouragement (voy. notre n^o 18) nous disions que les relations entre MM. les inspecteurs de district et les membres du comité de distribution venaient seulement de commencer, et que la société pouvait espérer de voir la plupart des membres de la commission provinciale, suivre l'exemple du zèle et de l'activité qu'avait déjà montrés M. Lafontaine, de Wareme, correspondant de M. Dewandre, avocat. Ces espérances se réalisent chaque jour. M. Procureur, de Spa, correspondant de M. l'avocat-général Dandrimont, déploie la plus grande activité pour se procurer des renseignements sur les besoins des écoles de son district, et a déjà adressé depuis plusieurs demandes de livres élémentaires. M. Toussaint, de Huy, correspondant de M. van Hulst avocat, s'était également hâté de distribuer la petite-pacotille que

la société lui avait adressée, et vient de demander un nouvel envoi de plus de seize cents exemplaires d'ouvrages divers, pour seize communes de son district, qui compte un peu plus de 1000 élèves des deux sexes. On peut juger par-là, de la pénurie de bons livres, dans laquelle se trouvent la plupart des écoles de village. Un grand nombre d'instituteurs expriment le vœu que la société fasse imprimer des tableaux de lecture pour les commençans, et lithographier des modèles de bonne écriture. L'empressement que mettent MM. les inspecteurs, et même les instituteurs, à seconder les vues de la société, prouve que son objet est bien apprécié, et doit engager les personnes aisées qui n'ont pas encore souscrit, à entrer dans cette association philanthropique. Comme on le voit, la société a beaucoup de bien à faire ; mais pour cela il lui faut des fonds, et elle en manque. *F. Rogier*

ÉCOLE GRATUITE DE MENUISERIE.

Cette école, établie dans un local vaste et très bien éclairé, et pourvue de tous les instruments nécessaires, s'ouvrira *lundi onze février*, et sera continuée tous les jours le matin et l'après-midi. Les élèves y seront exercés par une pratique raisonnée, au maniement des outils et à l'exécution en petit des divers ouvrages du métier.

Ces leçons, qui dureront quatre heures chaque jour, seront données par deux des meilleurs maîtres-ouvriers de Liège, établis depuis longtemps, et qui, depuis 1825, suivent avec succès les leçons de l'école industrielle. Ces deux maîtres enseigneront aussi le tracé aux élèves, auxquels le directeur de cette institution donnera des leçons de langue française, de calcul et de géométrie. Les dessin d'ornement sera enseigné par un quatrième professeur.

Des professeurs français très distingués ont bien voulu envoyer au fondateur de cette école spéciale de menuiserie, des avis instructifs, dont profiteront M. Charlier et un autre maître chargés de l'enseignement pratique. Ces deux maîtres pourront toujours faire usage de conseils de hommes instruits, avec lesquels le directeur est et se mettra en relation.

Les élèves, auxquels tout sera fourni gratis, ne seront admis que vers l'âge de quatorze à seize ans. Ils devront avoir reçu une bonne instruction primaire et s'être distingués par une bonne conduite ; des certificats, délivrés par des personnes respectables, attesteront qu'ils appartiennent à de très honnêtes parents, qui n'ont pas les moyens de les faire de suite travailler avec fruit. L'orphelin, le fils de la veuve d'un ouvrier, ou celui dont le père se sera distingué par quelque belle action seront admis par préférence.

S'adresser pour les renseignements, rue d'Avroy, n. 534, tous les jours après-midi. (*Dormal*) (*Article communiqué.*)

** On sait que les Osages ont visité Verviers où ils ont été tout aussi courus que chez nous ; mais ce qui est moins connu peut-être c'est qu'à leur passage à Herve, un habitant de cette ville a voulu spéculer sur la curiosité de ses compatriotes. Pour la modique somme de 30 cents tout Hervier a pu être admis en présence de L. L. MM. Osagiennes ; mais, chose étrange, la recette n'a presque rien produit. *V. N.*

** En rendant compte de la dernière représentation d'*Hamlet*, et de l'effet prodigieux que miss Smithson, chargée du rôle d'Ophélie, y produit dans la scène de la folie, un journal de Paris rappelle l'anecdote suivante, extraite des *mémoires* publiés par miss Bellamy :

« Miss Vanbruggen, actrice d'un des théâtres de Londres, ayant vu passer son amant dans les bras de sa rivale, perdit tout à coup la raison. Dans ses accès de folie les plus furieux, elle ne commettait aucune violence. Libre chez elle, elle était surveillée plutôt que renfermée. Un jour, dans un de ses momens de calme, elle demanda à la personne qui la servait, quelle pièce on donnait le soir. On lui répondit qu'on donnait *Hamlet*. Elle avait joué dans cette pièce le rôle d'Ophélie, avec de grands applaudissemens. Ce souvenir la frappa. Avec cet esprit de ruse qui semble particulier aux individus dont la tête est dérangée, elle trouve le moyen d'échapper aux personnes qui la gardaient, et se rend au théâtre. Cachée dans un coin, elle attend la scène dans laquelle paraît Ophélie devenue folle. Saisissant alors le moment où sa rivale qui jouait ce même jour le rôle d'Ophélie, allait paraître, elle la pousse, se précipite avant elle sur le théâtre, et, là, débite le rôle avec une vérité terrible, bien supérieure à toute imitation. Ce n'était point une actrice, c'était Ophélie elle-même, dont l'égarément saisit d'admiration et d'effroi et les spectateurs et les acteurs. La nature avait fait en elle un dernier effort, elle sentit ses sens défaillir ; en se retirant elle s'écria d'un ton prophétique : *C'en est fait ! et sitôt qu'on l'eût reportée chez elle, elle mourut.* » *F. Rogier.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Annuaire anecdotique, ou Souvenirs contemporains. - Paris 1828
On aurait grand tort vraiment de céder à la curiosité qu'excite quelquefois en nous le titre d'un ouvrage, et de se mettre en dépense sur cette recommandation trop souvent trompeuse de la bonté ou du piquant du livre offert aux acheteurs. Par exemple, qui s'attendrait à trouver dans l'*Annuaire Anecdotique* ou les *Souvenirs Contemporains* publiés à Paris, autre chose que de vieilles anecdotes ramassées sans goût et sans discernement dans les journaux français, serait étrangement trompé. A grand peine, après avoir parcouru ce recueil indigeste avons-nous pu en extraire quelques lignes. Il faut que les éditeurs fassent un grand fonds

sur la débilité du public, pour mettre en lumière de telles rapsodies. Si nous n'avions pas d'autres souvenirs à laisser à nos enfans, ils seraient en droit de prendre des idées peu favorables de leurs pères. Quoiqu'il en soit, voilà les trois seules anecdotes que nous ayons pu choisir dans les trois cents environ que contient cet *Annuaire*.

Le marché impossible. — M. de Châteaubriand se trouvait dans une assemblée nombreuse. M. le vicomte, lui dit quelqu'un, on prétend que l'on vous marchande ! « C'est vrai, répondit l'illustre écrivain ; mais je suis trop cher ! — Et que leur demandez vous donc ? — La restitution de toutes les libertés qu'ils nous ont ravies.

Pique, trèfle et Caro. — Une soubrette de Versailles, ayant un air italien à chanter, prononçait si singulièrement les mots de la langue du Tasse, que le public accompagnait la cantatrice au son bruyant des sifflets : elle rentre enfin dans la coulisse, et le régisseur l'apostropha ainsi : « Vous ne savez donc pas l'italien, mademoiselle ? — Non, monsieur. — Comment ! et vous vous avisez de chanter un air de la *Gazza ladra* ? — Vous m'y avez forcée. — J'en avais le droit, mais il fallait apprendre l'italien. On n'a jamais entendu rien de pareil : elle prononce *Caro* comme *Pique* et *Trèfle* »

M. Piet, ex-député. — M. Piet était le Lucullus des trois cents députés venus ; on vantait beaucoup ses goûts gastronomiques, et son éloquence sur la cuisine. Il n'a pas eu le bonheur d'être réel. A propos de son désappointement, Odry disait : « il paraît que M. Piet avait mal dressé ses batteries... de cuisine. M. Piet ressemble à un fricandeau, ajoutait-il. Il est piqué ; s'il n'est pas piqué, ce n'est pas faute de lardons. M. Piet est furieux... Il écume, s'il n'écume pas, on peut assurer du moins que la moutarde lui monte au nez »

Tout est consommé, s'écriait ce pauvre M. Piet en apprenant sa déconfiture.

Un tanneur de Berncastel, sur la Moselle, nommé Jean Rapedius vient de trouver une nouvelle espèce de tan propre à la confection des cuirs. La matière dont il se sert est la plante connue sous le nom de Myrtille, *Vaccinium Myrtillus* (Linne). On la recueille au printemps, de préférence, parce que dans cette saison elle se dessèche plus facilement et se prête mieux à la mouture. Trois livres et demie de ce tan suffisent pour fabriquer une livre de cuir, tandis qu'il faut six livres de tan de chêne pour produire la même quantité de cuir. Par ce nouveau procédé, les tanneurs peuvent gagner quatre mois sur le tems nécessaire pour la fabrication des cuirs forts.

La commission nommée à Trèves pour examiner le cuir qui en est résulté, a constaté que jamais on n'en avait vu d'aussi bon ; que chaque paire de souliers pourrait durer deux mois de plus qu'avec du cuir ordinaire ; que la peau du col, qui se prête difficilement à la main-d'œuvre, devient forte et élastique comme celle des autres parties.

La myrtille ne doit pas être arrachée, mais coupée avec une serpe, afin d'obtenir la reproduction de la plante les années suivantes. Quand elle est coupée, l'humidité ne peut plus la détériorer, tandis que l'écorce de chêne, une fois mouillée, perd dix pour cent de sa valeur. On laisse sécher la myrtille sur place et on la conduit de là au moulin. Un gros charriot chargé de cette matière séchée, ne revient pas à plus de 1 fl. 50 c. pour la main-d'œuvre. (*Gazette des Pays-Bas*)

Ecole de lithographie. — Une école de lithographie doit s'ouvrir à Bruxelles ; il est donné avis à tous les dessinateurs qui désirent se consacrer à cet art, qu'il a été ouvert un registre au bureau de l'Industrie à Bruxelles pour y recevoir les noms de ceux qui voudront s'inscrire, ainsi que ceux des imprimeurs-lithographes.

Namur, le 1^{er} février 1828.

A MM. les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

La régence de la ville de Namur, vient d'être autorisée, par arrêté royal du 24 décembre 1827, à percevoir à dater du 1^{er} février 1828, les droits d'entrée sur les vins dans cette ville, d'après deux tarifs conçus de la manière suivante :

Tarif pour la perception des taxes municipales sur les vins lorsqu'ils paient l'accise dans la commune de Namur.

Vins de toutes espèces en cercle ou en bouteilles, 100 centièmes additionnels ou 9 florins, par baril.

Nul doute que ce tarif concerne seulement les vins étrangers, qui étant frappés par les lois de l'état d'un droit de consommation de 9 florins, autorise la ville de Namur à percevoir 100 centièmes ou 9 florins à son profit.

Si les vins indigènes y étaient compris, 100 centièmes donneraient seulement 1 florin 40, cet objet n'étant frappé que de cette somme par les accises.

Tarif pour la perception des taxes municipales sur les vins lorsqu'ils ne paient pas l'accise dans la commune de Namur.

Vins de toutes espèces en cercle ou en bouteille (par baril neuf florins), sans ajouter le nombre de centièmes additionnels qui forment la base de ce tarif.

D'après les expressions de ce tarif les vins indigènes tels que les vins de Huy de Wolmerdange et même ceux du nouveau vignoble de Westmael seraient assimilés pour la perception du droit aux vins de Bourgogne etc etc, et soumis en conséquence au droit exorbitant de 9 florins, c'est-à-dire six ou sept fois plus qu'on ne paie aux accises.

Comme un impôt si élevé nuirait à la culture de la vigne dans la Belgique et qu'il est de l'intérêt général qu'elle y soit encouragée, je vous prie messieurs de vouloir donner de la publicité aux faits que j'ai l'honneur de vous transmettre.

Messieurs les propriétaires de vignobles pourront en ayant connaissance de cette mesure, solliciter du gouvernement son intervention pour faire changer une disposition dont les suites seraient désastreuses à cette branche naissante de notre culture.

Agréer, etc.

Justin de Labeville.

Appréciation du prix des Grains en argent pour 1827.

Les états députés, revu leur arrêté du 5 décembre dernier, qui détermine les rapports entre les diverses espèces de grains de la récolte de 1827 ;

Vu les mercuriales du prix des grains pour le mois de décembre 1827 et janvier 1828 ;

Vu l'arrêté de S. M. en date du 9 juin 1816, n. 14, ensemble l'Instruction de Son Excellence le ministre de l'intérieur du 21 même mois touchant la formation des mercuriales ; enfin la décision ministérielle du 29 mars 1824 sur le même objet ;

Considérant qu'aux termes des dispositions précitées l'évaluation en argent du prix des baux et rentes en nature doit être déterminée d'après le prix moyen de toutes les espèces de grains depuis la publication de l'arrêté du 5 décembre dernier ; arrêtent :

Le prix moyen de dix rasières métriques d'épeautre de fermage de rétribution ou de rente, échu le 30 novembre 1827 est fixé à trente-deux florins six cents.

En conséquence le prix d'une rasière métrique est fixé à trois florins 20 1/2 cents.

La présente évaluation sera insérée dans le Mémorial Administratif et dans les feuilles publiques, et une expédition en sera adressée à l'administration des eaux et forêts et des domaines à Liège.

Fait en séance, à Liège, le 4 février 1828. (*Suivent les signatures*)

VILLE DE LIÈGE. — Taxe sur les Chiens.

Le bourgmestre et les échevins rappellent à leurs concitoyens l'ordonnance des états de la province du 28 juillet 1826, approuvée par résolution royale du 7 décembre suivant, relative à la perception de la taxe sur les chiens ; en conséquence ils sont tenus de remettre au sieur Dejaer, préposé à la perception, et avant le 1^{er} mars prochain :

Déclaration contenant l'indication du nombre, de l'espèce et de la destination des chiens déclarés.

Il sera donné récépissé de la déclaration.

A l'égard des chiens que les propriétaires ou possesseurs sont habitués d'emmener à certaines époques avec eux, dans leurs diverses habitations de la province ; la déclaration en sera faite à l'autorité du lieu où l'on fait sa déclaration pour la contribution personnelle.

Il devra en être justifié au besoin à l'autorité locale des autres habitations.

A défaut de déclaration, ou en cas de déclaration incomplète ou inexact dans le terme fixé ci-dessus, il sera encouru partout propriétaire ou simple détenteur, indépendamment du droit fixé par le tarif et des frais, une amende égale au quintuple du droit intégral, auquel le chien non déclaré ou inexactement déclaré, eût été assujéti pour l'année entière.

A l'hôtel-de-Ville, le 1^{er} février 1828. (*Suivent les signatures*)

ETAT CIVIL du 4 février. — Naissances : 12 garçons, 1 fille.

Décès : 2 garç., 1 fille, 2 hommes, 2 femmes ; savoir :

Jean Lambert Lejeune, âgé de 29 ans, tisserand, rue des Récolets, n. 402, époux de Marie Jeanne Catherine Ghaye.

Martin Olivier, âgé de 22 ans 10 mois et 12 jours, ouvrier en tabac, rue de la Chaîne, n. 273, célibataire.

Elsabeth Dehasse, âgée de 89 ans, rue Grande-Bèche, n. 1178, veuve de N. Coppoit.

Marie Ida Radoux, âgée de 40 ans 6 mois et 28 jours, faub. St.-Gilles, n. 389, épouse de Charles Welle.

TEMPÉRATURE du 5 février. — A 9 heures du matin, 6 degrés au-dessus de zéro ; à une heure, 7 degrés idem.

ÉCOLE COMMERCIALE, rue derrière le palais, n. 60.

Outre la science commerciale que l'un des professeurs met depuis long-temps en pratique, l'on y enseigne les mathématiques élémentaires et le hollandais ; les leçons se donnent tous les jours, de midi et demi à deux heures. (132)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui mercredi, REDOUTE au bénéfice du Sr. Gros-fils, à la salle des Redoutes du spectacle.

On commencera à 5 heures et demie par l'ouverture de Jean de Paris.

On peut se procurer d'avance des cartes de dames et de cavaliers au domicile du Sr. Gros-fils, rue du Pot-d'or n. 622.

Les bureaux seront ouverts à cinq heures. Prix d'entrée un flor. 50 cents.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. 138

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. 584

HUITRES nationales très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. (201)

Andrien, derrière St. Jean-Baptiste, n. 720, vient de recevoir des HUITRES anglaises et nationales, 1^{re} qualité.

Vins vieux de Tavel à 35 cents, la bouteille comprise, à l'aigle d'or sur la place St. Lambert. (130)

ASSORTIMENT DE COUPONS DE DRAPS de toutes qualités et couleurs à la mode, que l'on vend en détail, à des prix très-avantageux, au n. 273, rue devant la Magdelaine, en face de l'ancienne église. — Au même n^o, chambres ou quartiers garnis ou non à louer. (63)

Le sieur Audibert a l'honneur d'aviser MM. les habitans qu'il vient d'établir un magasin place St. Lambert, n. 607, dont l'ouverture aura lieu lundi 4 du courant ; l'on trouvera chez lui des marchandises fraîches dans les nouveaux goûts et à des prix modiques. (106)

Une bonne d'enfant de 30 à 35 ans, sachant bien coâdré et repasser peut se présenter au bureau de cette feuille.

A vendre dix-huit beaux noyers sur pied, au village de Heer-lez-Maestricht. S'y adresser au fermier Landerlo. (137)

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi 11 février 1828, à dix heures du matin, au domicile du sieur Montulet, receveur à Olne, il sera procédé par le ministère de M^e *Detrootz*, notaire à Verviers, à la requête des héritiers de mademoiselle Marguerite-Thérèse Fraipont, d'Olne, à la vente aux enchères de; 1^o Une maison sise à Olne, portant l'enseigne du Chapeau-d'Or, avec jardin par derrière et toutes dépendances occupée par mademoiselle Baudinet; 2^o Et une maison sise à Rafhay, commune d'Olne, construite en pierres et briques, couverte en ardoises, avec jardin par derrière et toutes dépendances.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (113)

VENTE DE BELLE FUTAYE.

Le mardi 26 février 1828, à dix heures du matin, il sera vendu sur pied, à crédit et aux conditions à préfixer, 86 marchés de chênes dans le bois de *Morogne*, situé près de Bouxalle, à une demi lieue de la route de Namur à Huy.

La vente aura lieu chez le garde F. Delbrayère, à Perwez, chez qui l'on trouvera les renseignements et les listes desdits marchés. (135)

Vente pour sortir de l'indivision.

Lundi onze février 1828, entre 2 et 3 heures de relevée, à la maison du sieur J.-J. Duclos, cabaretier, sise en Hayeneux commune de Herstal, les sieurs Gerard Walthery, cultivateur, domicilié à Herstal, Gilles Joassart, limeur, veuf d'Élisabeth Walthery, assisté de ses enfans, demeurant ensemble au Thier à Liège, et autres co-intéressés, feront exposer en vente publique, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, les biens immeubles et rentes ci-après désignés :

Une maison avec environ quinze à seize perches de jardin, contigu y annexé, sise audit lieu du Thier à Liège, tenant vers Liège aux enfans Nicolas Darimont, d'aval à François Droixhe, vers Geer les époux Duchateau, et vers Meuse à une cour commune à plusieurs ménages. Plus, la moitié d'un deux florins quinze cents de rente, due sous l'ancienne dénomination de la moitié de trois florins quinze sous Bbt.-Liège, par Lambert Libotte; plus, le quart de cent dix-neuf litrons 26 dés aussi de rente, dus sous l'ancienne dénomination, du quart d'un demi muid d'épeautre, due par la veuve Jean Ghaye, de Votem. Le tout aux charges, clauses et conditions à préfixer par le notaire *Leruitte*. (131)

Le syndic définitif de la faillite de F. J. J. Simonis, fera procéder, le jeudi 28 février prochain, aux trois heures de relevée, par le ministère du notaire *Libens*, et par devant M. le juge-de-peace du quartier du sud de cette ville, en son bureau, rue Plattes-Pierres, n^o 693, à la vente de neuf enseignes ou actions dans la houillère dite *Marihaye*, à Seraing près Liège. (95)

S'adresser pour prendre connaissance des conditions de l'adjudication ou pour tous les autres renseignements au syndic susdit, rue devant les Carmes n. 376, et au notaire *Libens*, place St.-Pierre n. 21.

A louer un joli quartier, ayant vue sur la Meuse, près du passage d'eau à Ougrée, s'y adresser. (102)

* Une demoiselle bien née et munie des meilleurs titres à la confiance et à l'estime générale, désire une place de fille de chambre, chez des personnes considérées : elle sait broder, coudre, repasser, remailer, etc., etc. S'adresser à J. Bapt. *Lardinois*, agent-d'affaire à Liège. (96)

(272) A vendre à main ferme deux petites fermes contigües que l'on peut facilement réunir, mesurant environ dix bonniers métriques en la commune de Clermont, au prix et sous les clauses à voir en l'étude du notaire *de Befve* à Liège, où il y a un cheval à vendre servant à deux mains.

(259) Samedi 9 février 1828, à 9 heures du matin, en vertu du jugement du tribunal de 1^{re} instance séant à Liège, en date du 24 octobre 1825, il sera, à la requête de la demoiselle A. M. Massui et autres intéressés, procédé devant M. le juge de paix des quartiers réunis du nord et de l'est de cette ville en son bureau rue Neuvice, n. 939 et par le ministère de M^e *Dumont*, notaire royal à ce commis, procédé à la vente aux enchères d'une maison et dépendances, située sur la Batte, Marché aux Fruits et cotée n. 1076.

S'adresser pour les conditions à M. le juge de paix et au notaire susdit.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

La maison située rue Spintay à Verviers, n. 254, appartenant à la veuve Berger et enfans, occupée par le sieur Comont, a été adjugée au prix de trois mille cinq cents florins. On peut surenchérir d'un vingtième, en faisant déclaration devant le notaire *Lys*, à Verviers, avant le vingt-un février prochain. (49)

BELLE VENTE DE RASPES.

Le lundi onze février prochain, à dix heures du matin, il sera vendu en hausse publique, chez L. Philippe, au bosquet de Kinkempois, près le Rivage en Pot, 24 portions de raspes de chêne et autres essences, de l'âge de 18 à 19 ans, croissant dans le bois de St.-Laurent, taille dite derrière, situées commune d'Angleur : à crédit. S'adresser pour les renseignements au garde Nizet, à Bac en pot. (66)

P. Wery, chirurgien et accoucheur, demeure toujours rue de l'Étève, n. 702, près de l'Université, à Liège, et continue de traiter les maladies secrètes, avec le plus grand succès, selon les méthodes et les procédés des auteurs et des praticiens les plus expérimentés. Il continue également de recevoir en pension des personnes tranquilles et raisonnables, à qui ses soins pourraient être nécessaires. On peut aussi lui parler et le consulter à toute heure, et il reçoit des lettres quand elles sont affranchies. Il traite et soigne toujours les indigens gratis. Au même n. 702, l'on vend de bons vins. (61)

(226) Lundi 11 février 1828, à 2 heures de relevée, en l'étude du notaire *Pâque*, à Liège, on vendra aux enchères publiques, en masse ou séparément, trois maisons ayant chacune un petit jardin, situées à Liège, sur les Fossés, au commencement du faubourg Vivegnis, n^{os} 255, 256 et 257, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

(236) A louer pour en jouir de suite, une bonne et grande maison de commerce, sise à Liège, rue Neuvice, n. 953.

Et pour en jouir au premier mars, une maison ou quartier de maître, d'une ferme, sise en Pierreuse, n. 274, avec un beau jardin arboré.

A vendre ou à louer présentement, une maison située à Liège, rue St. Severin, n. 63, joignant à la nouvelle boucherie. S'adresser au notaire *Pâque*.

On cherche un beau et un bon chien d'arrêt régulièrement marqué. S'adresser rue St. Séverin, n. 63. (83)

Quartier garni à louer rue Souverain-Pont, n. 601. 120

A vendre en masse ou par parties environ 400 sapins sur pied, à 50 milles de Liège, entre Maëstricht et Mazzyk, proche de la Meuse, propres à tous usages, de la circonférence de 20, 25 et 30 pouces et de la hauteur de 9 jusqu'à 14 aunes. S'adresser pour plus amples renseignements chez M. *Mouton*, menuisier, rue St.-Gilles, n. 206. (134)

BELLE PROPRIÉTÉ RURALE A VENDRE.

Le notaire *Wenstenraad*, résidant à Neerhaeren, canton de Mechelen, arrondissement de Maëstricht, province de Limbourg, se propose de vendre à l'enchère mardi 26 février 1828, vers les 10 heures du matin, en la demeure de M. Loumans Bourgmestre de la commune de Lanaeken, à Smeermaes près Maëstricht, une belle propriété nommée *Welschenhof* située sous le ressort de la commune de Zittard, arrondissement de Maëstricht, consistant dans un corps de ferme, de belles granges, étables, écuries, bergeries, etc. etc.; le tout en briques et surmonté d'un toit en tuiles. Sous une partie de ces bâtimens destinés et propres à une distillerie de pommes de terre se trouvent de vastes caves construites pour la conservation de ce tubercule. — Dans ce de logis qui sert d'habitation au fermier, le propriétaire peut sans priver celui-ci du local nécessaire à sa demeure, se ménager plusieurs appartemens. Un puits solidement construit fournit une eau bonne et abondante, en outre dans une des pièces de terre qui longent le chemin d'Urmond à Zittard existe une source également saine et abondante dans toute saison.

Tous les bâtimens élevés depuis quatre ans ne laissent rien à désirer.

La maçonnerie, la menuiserie et généralement toutes les constructions sont très soignées.

Les bâtimens sont faits pour servir à l'exploitation de 88 bonniers des P.-B. en un seul morceau, dont 43 bonniers sont mis en culture depuis 4, 3 et 2 ans. Ces premiers défrichemens ont obtenu les résultats les plus favorables et constatent la bonté du sol, ils ont été dirigés de manière à faciliter ceux qui restent à faire pour convertir en terre labourable les 45 bonniers en friche enclavés dans la partie déjà cultivée, 4000 arbres tels que chênes, frênes, etc. etc.; qui plantés sur les lisières de cette propriété. Ces plantations, qui remontent à 4 et à 3 ans, sont dans le meilleur état, et leur croissance rapide prouve que la nature du sol leur est très favorable.

Les vergers déjà existants et les terrains destinés à être convertis en prairies sont plantés d'arbres fruitiers de la meilleure qualité et d'une très belle venue.

Une pépinière bien fournie donne les moyens de faire incontinent de nouvelles plantations.

Cette propriété est bornée au levant par la commune de Zittard, au couchant par la grande route de Maëstricht à Ramonde, au nord et au midi par les chemins de Berg et Urmond à Zittard, elle est à proximité de la Meuse. En un mot favorisée par des communications faciles elle est susceptible de devenir en très peu d'années, une des plus belles exploitations de la province. Les bruyères qui l'environnent présentent de grandes ressources pour entretenir de nombreux troupeaux et se menager par ce moyen d'abondans engrais. Elle n'est séparée que par le chemin de Zittard à Urmond des établissemens formés par MM. Luneclos de Zittard et Jaquet de Stein.

Des facilités seront données à l'acquéreur pour le paiement du prix d'adjudication.

Informations ultérieures en l'étude de M^e *J. M. Wenstenraad*, avoué rue derrière la Boucherie à Maëstricht n. 62 et en l'étude dudit notaire et chez M. Simens à Urmond avec lequel on pourra parcourir les terres et visiter les bâtimens. (97)